

Paquet Lait Vaudois +

Rappel des exigences de base

Exploitations éligibles :

- Pour les exploitations produisant du lait de centrale PER ou Bio ;
- L'exploitation est inscrite aux programmes SST, SRPA ou SRPA pâturage et respecte les règles définies par ces programmes ;

Fourrages de base :

- Le cent pourcent des fourrages de base provient de l'exploitation pour l'ensemble des catégories de bovins de l'exploitation ;
- Les achats complémentaires de fourrage sont autorisés s'ils proviennent du canton de Vaud et dans une limite de 15 km hors du canton ;
- Les achats hors de la Suisse ne sont pas autorisés ;
- En cas de sécheresse avérée, des achats de fourrage hors de la zone locale sont autorisés, sur dérogation octroyée par la DGAV. Une demande doit être préalablement formulée à la DGAV.

Fourrages complémentaires :

- Les fourrages complémentaires pour les vaches laitières respectent les conditions suivantes:
- Le cent pourcent des céréales est d'origine régionale ;
- Le tourteau de colza d'origine suisse est considéré comme local ;
- La région est représentée par le Canton de Vaud, étendu au Chablais valaisan, la Broye fribourgeoise et le canton de Genève ;

Conditions valables à partir du 01.01.2024 (reconduites jusqu'à fin 2025)

- **Le gluten de maïs est interdit** pour les exploitations participant au programme. Au vu de la situation sur le marché de la protéine et afin de pouvoir couvrir les besoins des animaux, **le soja suisse et tous ses sous-produits** sont autorisés dans les mélanges, ainsi que **le tourteau de soja certifié européen**.

Nouveau : La contribution de base passe à fr. 170.- par UGB vache laitière et fr. 1000.- par exploitation.

Suppléments pour affouragement en protéine réduit :

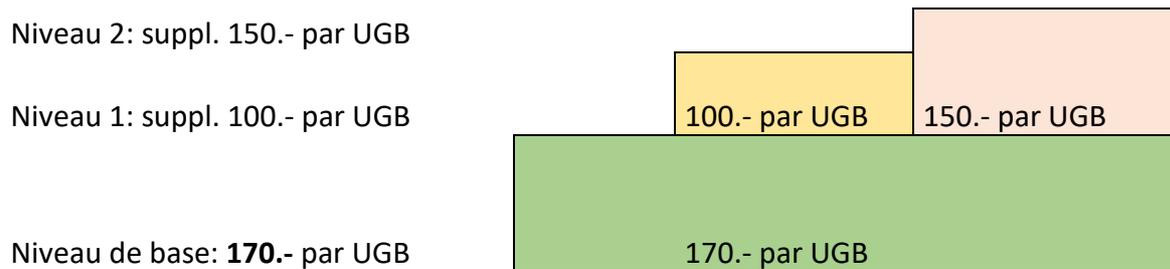
Dans le but d'améliorer encore l'autonomie protéique des fermes laitières vaudoises, des contributions supplémentaires seront attribuées pour les exploitations qui respectent les exigences supplémentaires ci-dessous :

- Niveau 1 : Utilisation d'aliments **externes à l'exploitation**, pour les animaux de rente, ayant uniquement des teneurs en protéine brute (MA) inférieures **ou égales à 18%**.
Achat de bouchons d'herbe ou luzerne **locale** autorisé.
Contribution supplémentaire de fr. 100.- par UGB (en plus du niveau de base).
- Niveau 2 : Utilisation d'aliments **externes à l'exploitation**, pour animaux de rente, ayant uniquement des teneurs en matière protéine brute (MA) à 12%.
Achat de bouchons d'herbe ou luzerne locale non autorisé.
Contribution supplémentaire de fr. 150.- par UGB (en plus du niveau de base).

Dans les deux niveaux, les aliments **produits sur l'exploitation** (céréales et protéagineux) sont autorisés pour l'affouragement de son propre cheptel.

Les exploitants qui participent aux niveaux 1 et 2 s'engagent également à **mettre à disposition les contrôles laitiers** de leur troupeau, dans un but de monitoring et mise en valeur des résultats techniques.

Tableau résumé des contributions « Paquet Lait VD + »



La contribution de fr. 1000.- par exploitation est la même pour les trois niveaux.

Inscriptions

Les inscriptions de base au programme ont lieu sur Acorda au 30 août pour l'année suivante.

Les exploitations qui participent déjà sont inscrites d'office au niveau de base.

Le choix des niveau supplémentaires 1 et 2 se font **du 1^{er} septembre au 30 novembre**, via le menu 77a d'Acorda. Attention les exigences des niveaux 1 et 2 doivent être tenues **dès la période de mise à crèche pour l'année suivante !**